

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319939-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

**Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

**OBJET** : Demande de garantie de l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes pour un prêt de

5 000 000 € auprès de la Société Générale pour financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique et la rénovation du bâtiment administratif du Collège.

Vu le rapport DFCG/2023/315

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

### **DECIDE à la majorité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 000 000 € souscrit par l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la SOCIETE GENERALE, afin de financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique ainsi que la rénovation du bâtiment administratif du collège, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

|                      |  |
|----------------------|--|
| Objet du prêt        | Financement de travaux de construction, de réhabilitation et extension d'un bâtiment existant, et de démolition de bâtiments modulaires indépendants sur un terrain sis 28 rue du Faubourg de Paris à Valenciennes (59300) |
| Montant              | 5 000 000 €  |
| Durée                | 240 mois   |
| Taux d'intérêt       | Taux fixe de 3,87% l'an hors frais et assurances   |
| Frais de dossier     | 2 000 €  |
| Suretés et garanties | Caution du Département à hauteur de 50%  |

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

Pour la présente délibération, 46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 32.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 24

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions : 0

Total des suffrages exprimés : 70

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 64 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 09 octobre 2023**

OBJET : Demande de garantie de l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes pour un prêt de 5 000 000 € auprès de la Société Générale pour financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique et la rénovation du bâtiment administratif du Collège

Demande de garantie de prêts complémentaires de l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à Lille pour financer deux emprunts PLS destinés à la résidence principale de locataires situés 98 avenue Anatole France à Anzin auprès du Crédit Mutuel :

- 84 853 €, financement des travaux de réhabilitation de 6 logements
- 218 456 €, extension de 10 logements neufs.

Annulation et représentation de la demande de garantie de l'Association Foncière de Tourcoing et Lys pour un prêt de 280 000 € pour financer la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et de trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies suite à la modification du taux d'intérêt par la Caisse d'Epargne Hauts-de-France

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de trois demandes de garanties d'emprunts : une demande de l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes, une demande de l'association l'ASS des AS' à Lille et une demande de l'Association Foncière de Tourcoing et Lys.

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie par l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes, destinée au financement de la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique ainsi que la rénovation du bâtiment administratif du collège, pour un emprunt d'un montant de **5 000 000 €** souscrit auprès de la SOCIETE GENERALE.

2) Par délibération n° DFCG/2022/283 du 26/09/2022, le Département a apporté sa garantie afin de financer les travaux de la résidence principale de locataires située à La Cité Anatole à Anzin, pour deux emprunts PLS d'un montant de 258 203 € et de 446 071 € auprès du Crédit Mutuel. Le contexte de pénurie des matériaux et d'inflation a amené une augmentation significative des coûts de construction. Le Département est saisi par l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à Lille, de deux demandes de prêts complémentaires afin de financer deux emprunts PLS destinés à la résidence principale de locataires situés 98 avenue Anatole France à Anzin souscrit auprès du Crédit Mutuel concernant : un emprunt de **84 853 €** destiné au financement des travaux de réhabilitation de 6 logements et un emprunt de **218 456 €** pour une extension de 10 logements neufs.

3) Par délibération n° DFCG/2022/407 du 21/11/2022, le Département a accordé sa garantie à l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), destinée au financement de la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et de trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies, pour un prêt d'un montant de **280 000 €** souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France au taux fixe de 1,95%. La banque a révisé sa proposition de financement du 13/06/2022 et a revu le taux de l'emprunt à la hausse. Afin de bloquer le nouveau taux, l'AFTL a pris une garantie provisoire auprès de la « garantie européenne de garanties et cautions » de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France. Elle sollicite à ce jour le Département pour la garantie de ce prêt au taux de 3,20%.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **5 000 000 €** souscrit par l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la SOCIETE GENERALE, afin de financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique ainsi que la rénovation du bâtiment administratif du collège, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

|                      |  |
|----------------------|--|
| Objet du prêt        | Financement de travaux de construction, de réhabilitation et extension d'un bâtiment existant, et de démolition de bâtiments modulaires indépendants sur un terrain sis 28 rue du Faubourg de Paris à Valenciennes (59300) |
| Montant              | 5 000 000 €  |
| Durée                | 240 mois   |
| Taux d'intérêt       | Taux fixe de 3,87% l'an hors frais et assurances   |
| Frais de dossier     | 2 000 €  |
| Suretés et garanties | Caution du Département à hauteur de 50%  |

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement de deux prêts PLS d'un montant de **84 853 €** et d'un montant de **218 456 €**, souscrit par l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à Lille (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Mutuel, constitués chacun de 1 ligne de prêt. Ces emprunts concernent le financement de travaux de réhabilitation de 6 logements et d'une extension de 10 logements neufs et sont destinés à la résidence principale de locataires, Cité Anatole France à Anzin, selon les caractéristiques reprises dans les tableaux ci-dessous :

**PRET PLS DE 84 853 € : financement de la réhabilitation de 6 logements**

Taux : 4,36 % l'an (l'index retenu est taux livret A, valeur 3% au 09/06/2023)  
Frais de dossier : 424 €  
Durée : 300 mois  
Remboursement constant : 464,92 €  
Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile  
TEG : 4,41 % (base année civile soit 0,37 % par mois)  
Garantie à 100% du Département

**PRET PLS DE 218 456 € : financement d'une extension de 10 logements**

Taux : 4,36 % l'an (l'index retenu est taux livret A, valeur 3% au 09/06/2023)  
Frais de dossier : 1 092 €  
Durée : 300 mois  
Remboursement constant : 1 196,96 €  
Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile  
TEG : 4,41 % (base année civile soit 0,37 % par mois)  
Garantie à 100% du Département

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'annuler la garantie prise par délibération n° DFCG/2022/407 du 21/11/2022 pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 280 000 € souscrit par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France au taux fixe de 1,95% afin de financer la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et de trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **280 000 €** souscrit par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès la Caisse d'Epargne Hauts-de-France afin de financer la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Montant de l'emprunt           | 280 000 €  |
| Durée                          | 240 mois   |
| Conditions financières         | Taux fixe à 3,20%                                |
| Frais de dossier - commissions | 800 €  |
| Garanties                      | Caution solidaire à 100 % du Département du Nord |

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN  
Vice-Président